

GECI INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 6.727.148,50 euros
Siège social : 105 bis, Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2008**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire de la société GECI International (la "**Société**") à l'effet de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- proposition d'autorisation et de modification de la date limite d'exercice des 5.420.594 bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions en date du 15 juin 2007 et du 31 juillet 2007 (les « **BSA** ») sous la condition suspensive de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des Titulaires de BSA ;
- proposition de délégation au conseil d'administration avec subdélégation au profit de son président à l'effet de modifier à nouveau la date limite d'exercice des BSA pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois, sous la condition suspensive de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des Titulaires de BSA ;
- proposition de modification de l'article 13 des statuts de la société relatif aux délibérations du conseil d'administration ;
- pouvoirs pour formalités.

Le rapport du conseil d'administration a été tenu à votre disposition dans els délais légaux.

1. Proposition d'autorisation et de modification de la date limite d'exercice des 5.420.594 bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration de la Société lors de ses réunions en date du 15 juin 2007 et du 31 juillet 2007 (les « BSA ») sous la condition suspensive de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des Titulaires de BSA

Nous vous rappelons que :

- le conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 15 juin 2007 a décidé, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 septembre 2005, l'émission de 4.775.111 actions auxquelles sont attachés 4.775.111 bons de souscription d'actions. Le conseil d'administration a également fixé les principales conditions et modalités de ces 4.775.111 bons de souscriptions

d'actions et a subdélégué à son président le soin de déterminer et figer le calendrier d'exercice de ces 4.775.111 bons de souscriptions d'actions,

- le conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 31 juillet 2007 a décidé, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 27 juillet 2007, l'émission de 1.426.666 actions auxquelles sont attachés 1.426.666 bons de souscription d'actions. Le conseil d'administration a également fixé les principales conditions et modalités de ces 1.426.666 bons de souscriptions d'actions et a subdélégué à son président le soin de déterminer et figer le calendrier d'exercice de ces 1.426.666 bons de souscriptions d'actions,

(désignés ensemble les « **Bons de Souscription d'Actions** » ou les « **BSA** »).

Nous vous rappelons également que l'ensemble de ces 5.420.594 BSA ont tous été émis selon les mêmes conditions et modalités, et constitue, en conséquence, une seule et même catégorie de BSA.

Nous vous rappelons enfin que la période d'exercice de ces 5.420.594 BSA, qui a été fixée par le président directeur général de la Société lors de ses décisions en date des 29 juin 2007 et 3 août 2007, arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Compte tenu des conditions actuelles de marché et afin de permettre aux Titulaires de BSA d'exercer leurs BSA dans des conditions plus stables et reflétant la réalité de la valeur de la Société, nous vous proposons de décider de modifier la date limite d'exercice des BSA qui est actuellement fixée au 31 décembre 2008, de telle sorte que la période d'exercice des BSA expirera désormais le 31 décembre 2009.

2. Proposition de délégation au conseil d'administration avec subdélégation au profit de son président à l'effet de modifier à nouveau la date limite d'exercice des BSA pour une durée maximum de vingt-quatre (24) mois, sous la condition suspensive de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des Titulaires de BSA

Nous vous proposons également de décider de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au profit de son président, tous pouvoirs à l'effet de modifier à nouveau la date limite d'exercice des BSA pour une période maximum de vingt-quatre (24) mois, sous réserve de l'approbation de la modification de la date limite d'exercice des 5.420.594 BSA par l'assemblée générale des Titulaires de BSA.

Cette faculté permettrait de simplifier la procédure de modification de la date limite d'exercice des BSA s'il devait à nouveau être envisagée de procéder à une telle modification.

Nous vous rappelons que la décision qui serait prise par le conseil d'administration ou son président de modifier à nouveau la date limite d'exercice des BSA serait soumise à la condition suspensive de l'approbation de cette modification par l'assemblée générale des Titulaires de BSA.

3. Proposition de modification de l'article 13 des statuts de la société relatif aux délibérations du conseil d'administration

Afin de permettre la prise en compte, dans le calcul du quorum des réunions du conseil

d'administration, des administrateurs qui participent à ces réunions par des moyens de visioconférence, nous vous proposons de modifier le troisième paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires et par tout moyen de télécommunication. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence et par tout moyen de télécommunication ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions relatives à (i) la nomination ou la révocation du Président, la nomination ou la révocation du Directeur Général, la révocation des directeurs généraux délégués et la fixation de la rémunération du Président ou du Directeur Général (articles L.225-47, L.225-53 et L.225.55 du Code de commerce), et le cas échéant, (ii) l'arrêté des comptes sociaux annuels et l'établissement du rapport de gestion (article L.232-1 du Code de commerce) et (iii) l'arrêté des comptes consolidés et l'établissement du rapport sur la gestion du groupe (article L.233-16 du Code de commerce) ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

4. Projet de pouvoirs pour formalités

Afin de faciliter la mise en œuvre des formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris résultant de la réalisation des opérations en faveur desquelles nous vous proposons de voter, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale pour effectuer toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

* * *
*

Nous espérons que ces opérations, qui vont dans le sens des intérêts de votre Société recueilleront votre approbation et nous demandons de voter en faveur de l'ensemble des résolutions proposées.

Le conseil d'administration